

DEPARTEMENT
de la MOSELLE

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE GROSTENQUIN**

ARRONDISSEMENT
de FORBACH

Séance du 16 décembre 2011
Convocation du 3 décembre 2011

Président : Patrick SEICHEPINE, Maire

Nombre des conseillers élus :
15

Présents : Katia KARST, Michel HAMANT, Armand CHARPENTIER, André GROSSE, Alain SADLER, Bertrand BADO, Gérard DELLES, Dominique RISSE, Eric HEMMER, Agnès HAMANT, Françoise GROSSE, Thierry MULLER

Conseillers en fonction :
14

Absent excusé : Patrick FERY

Conseillers présents :
13

PV du 7 octobre 2011 : il est adopté à l'unanimité.

1. **Annulation retenue de garantie**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler les retenues de garantie suivantes pour défaut de résultats :

- HAG : pour 2.625,16 €
- MAPERT : pour 1.962,51 €
- PLATRERIE SALINOISE : pour 7.914,64 €
- EST-HABITATION : pour 5.478,09 €

2. **Appel d'offre maîtrise d'œuvre Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'honoraires du Cabinet d'Architecture Nicole HABERT de Saint-Avold concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un taux d'honoraires de 10,7 %.

3. **Reconduction ligne de trésorerie**

Le Maire informe le conseil que le contrat de trésorerie contracté auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 1 an arrive à terme. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler auprès du Crédit Mutuel de Strasbourg cette opération aux conditions suivantes et à signer le contrat :

Montant : 200.000 €

Durée : 1 an (jusqu'au 30 novembre 2012)

Taux : Euribor 3 mois + marge de 1,20 point

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission : 0,05 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts. Cette commission est perçue uniquement en cas de solde débiteur au moins 1 jour dans la période.

.

4. **PVR «Rue des Eglantiers» de la fin de la parcelle n° 267 à la parcelle n° 84 en Section 9 sur 40 mètres**

Annule et remplace la délibération du 7 octobre 2011

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 30/01/2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Grostenquin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2011 concernant les travaux à réaliser (électricité, trottoirs...) prise pour instituer la PVR dans la «Rue des Eglantiers» de la fin de la parcelle n° 267 à la parcelle n° 84 en Section 9 sur 40 mètres ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie «Rue des Eglantiers» justifie des travaux d'établissement d'électricité, de trottoir, et le busage de fossé sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2011 concernant les travaux à réaliser (électricité, trottoirs, busage de fossé

Vu le montant total des travaux, sur devis, d'un montant de 15.815 € H.T.

Vu la part prise en charge par la Commune d'un montant de 10 %.

Vu le montant restant d'un montant de 14233 € H.T.

Vu la superficie concernée :

- Tableau calcul au m² 30 x 80 et 25 x 80 = 4.400 m²
- Le montant de la PVR au m² est de 3,23 € H.T.
- Délai de paiement (au démarrage des travaux d'ouverture de chantier du permis de construire).

Le Conseil Municipal accepte l'instauration de cette PVR.

5. **Assurance Protection Juridique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de souscrire un contrat de protection juridique pour la Commune auprès de AXA Assurance de Morhange pour un montant annuel de 1.005,58 € T.T.C. et autorise le Maire à signer le contrat

6. **Rétrocession lotissement Saint Jean**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la rétrocession du Lotissement St-Jean proposé par le promoteur Sté CARISSANDRE sera acceptée dès que la Commune sera en possession de tous les plans de récolement et levée de réserve (s'il y a) ainsi que le procès-verbal de réception des travaux

7. **Acceptation chèque APE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le chèque de 970 € de l'Association des Parents d'Elève concernant le remboursement de la prise en charge du bus par la Commune lors de la sortie scolaire de 2011.

8. **Baux communaux**

Le Conseil Municipal (11 voix pour, 4 personnes se retirent : MULLER T., DELLES G., RISSE D., CHARPENTIER A.) propose que tous les baux qui arrivent à échéance et qui ont un montant de location à l'hectare inférieur à 88 € soient réajustés sur cette référence de 2011 et toutes les conventions dont le montant qui est de 88 € + la part impôt foncier (qui correspond à 22 €) soient portées à cette référence. Le Conseil Municipal mandate le Maire de négocier avec les fermiers.

9. **Prime personnel communal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au personnel communal une prime de 3 % net du salaire annuel brut de chaque salarié. Cette prime sera versée sur le mois de janvier 2012:

10. **Fusion école maternelle- primaire**

Le Conseil Municipal après exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, vote contre la proposition de fusion des écoles maternelle et élémentaire faite par l'inspection académique de Moselle.

11. **Bail de chasse**

Le Conseil Municipal après lecture de la lettre de Monsieur WECKER François demandant de reconsidérer le prix du bail de son lot de chasse, à l'unanimité, décide de ne pas réajuster le prix du bail de chasse au vu des éléments de réponse de la Fédération de chasse qui stipule que Mr WECKER ne peut pas prévaloir de son attribution de bracelet pour l'année prochaine, que le bail a fait l'objet d'un appel d'offre avec proposition du prix de 4.000 € et qu'il a pris le lot en connaissance de cause.

12. **Ouverture anticipée de crédits**

Le Conseil Municipal autorise l'ouverture anticipée de crédits d'un montant de 40.000 €, avant le vote du budget, afin de pouvoir payer les honoraires du Cabinet d'Architecture HABERT Nicole concernant l'opération «Maison de Santé Pluridisciplinaire».

13. **Encaissement participations sortie Strasbourg**

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement des participations pour un montant total de 535,00 € concernant la sortie à Strasbourg pour les personnes suivantes :

- MINEL Jean-Claude :	24,00 €
- BOUCHE M-Cl. :	34,20 €
- GROSSE A. :	24,00 €
- WOH A. :	36,00 €
- WELLENREITER J.M. :	36,00 €
- BERTON :	24,00 €
- STREIFF P. :	24,00 €
- BRUSCHI R. :	36,00 €
- MICHON H. :	46,20 €
- GROSSE H. :	45,40 €
- KEINLIENTZ S. :	68,40 €
- FIORASO M. :	34,20 €
- TILLY :	34,20 €
- KAISER A. :	22,20 €
- CHARPENTIER G. :	22,20 €
- RISSE D. :	24,00 €

14. **Rémunération agent recenseur**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à reverser un montant brut de 1.000 € à Madame BURCKHARDT Angélique, agent recenseur sur la commune de Grostenquin pendant la période du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Le Maire,
Patrick SEICHEPINE